

La lettre

d e l ' A u t o r i t é

LETTRÉ D'INFORMATION BIMESTRIELLE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour une concurrence dynamique



Avec près de 3,5 millions d'abonnés au haut débit et un taux de croissance de plus de 100% en 2003, notre pays est bel et

bien en train de rattraper son retard, en se situant désormais au 3^e rang européen en nombre d'accès. L'ADSL reste la technologie dominante, mais le câble se développe également avec désormais 393 000 abonnés ainsi que les technologies alternatives que sont le WiFi, la BLR, le CPL et le satellite. L'enjeu pour l'ART est de permettre le développement du marché, afin que l'ensemble du territoire puisse rapidement bénéficier du haut débit dans les mêmes conditions que les zones les plus denses, mais également d'accompagner l'apparition de services innovants comme la TV sur ADSL, tout en maintenant un paysage concurrentiel dynamique.

Il est pour cela essentiel que la concurrence puisse être préservée tant entre les fournisseurs d'accès à Internet sur le marché de détail qu'entre les opérateurs sur les marchés de gros intermédiaires, notamment grâce au dégroupage qui concerne désormais 280 000 lignes. C'est le gage d'une baisse durable des tarifs au bénéfice des consommateurs.

Gabrielle Gauthey,
Membre du Collège

Haut débit : un chantier majeur pour l'ART en 2004

L'objectif de l'ART est double : étendre la couverture du haut débit à tout le territoire national, améliorer la qualité de service du dégroupage, en favorisant la concurrence entre les technologies et les acteurs.

Les derniers mois ont été riches en événements pour le haut débit : investissements importants des opérateurs, homologation d'une baisse des tarifs de gros de France Télécom répercutée aux consommateurs, apparition d'offres de diffusion audiovisuelle sur la paire de cuivre téléphonique et d'offres de téléphonie sur IP, banalisation des offres à très haut débit (plusieurs Mégabits), débat parlementaire visant à autoriser les collectivités locales à devenir opérateurs de télécommunication, arrivée d'offres d'accès Internet utilisant le WiFi, le satellite et le réseau de distribution électrique.

Ceci se situe dans un contexte de croissance forte du marché. En 2003, en effet, le nombre d'abonnés au haut débit a connu une croissance de 100% pour la

deuxième année consécutive et les prix de détail ont baissé de 30%, pour des débits supérieurs à ceux d'il y a un an.

Le haut débit : une notion évolutive

Le terme haut débit n'a pas de définition stabilisée, ni du point de vue réglementaire, ni du point de vue commercial. En pratique, toutes les offres de connexion permanente dépassant 128 kbit/s sont considérées comme relevant du haut débit. Si définition il doit y avoir, elle sera probablement dictée par les usages.

Quelques mégabits sont nécessaires pour regarder un flux vidéo de bonne qualité téléchargé en temps réel; quelques dizaines de kbit/s suffisent pour écouter de la musique en ligne. Pour la consultation de pages

web ou le courrier électronique, le haut débit améliore le confort, mais son principal attrait est tarifaire. En effet, avec les offres forfaitaires, les coûts du haut débit ne dépendent pas de la durée de connexion à l'inverse du bas débit. En outre, des offres « au compteur », facturées à la durée ou au volume de données échangées, commencent à voir le jour, comme ont pu, à l'inverse, se développer en 2001 et en 2002 des offres bas débit illimitées.

En France, le DSL domine le marché

Deux marchés du haut débit coexistent : le professionnel et le résidentiel. Les attentes des clients, notamment en termes de qualité de service, et leur disposition à payer pour celle-ci sont très différentes.

suite p. 2

Dans ce numéro

DOSSIER HAUT DÉBIT p. 1 à 7

- Télévision sur ADSL et voix sur IP
- Le point de vue des entreprises et des consommateurs

REGULATION p. 8 à 9

- Le point de vue de Paul Champsaur

JURIDIQUE p. 10

- Trois arrêts du Conseil d'Etat

ACTUALITÉ p. 11 à 12

- Le catalogue d'interconnexion 2004
- Le contrôle tarifaire des opérateurs puissants
- Le rapport Balin

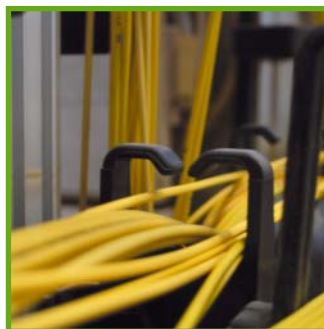
TRANSPPOSITION p. 13

- Parole à Fabio Colasanti, DG Société de l'Information

LA VIE DE L'ART p. 15

- L'ART se réorganise

L'AGENDA DU COLLÈGE p. 16



Le marché professionnel est très segmenté. En excluant les très hauts débits fournis sur fibres optiques, il génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 milliards d'€. La part relative des technologies DSL y est plus faible, de l'ordre de 10% à 20%. Cette part relative a doublé l'année dernière, et la substitution progressive des liaisons louées classiques par les liaisons DSL devrait se poursuivre en 2004.

De son côté, le marché du haut débit résidentiel génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 milliard d'€, dont plus de 85% pour la technologie ADSL, et environ 10% pour le câble.

En France, les technologies ADSL dominent le marché du haut débit résidentiel. Pourtant, il existe une autre boucle locale alternative naturelle, constituée par les réseaux câblés. Avec 3,7 millions d'abonnés pour 8,8 millions de prises commercialisables, le câble re-

présente un potentiel non négligeable en zone urbaine.

Dans la plupart des pays où le câble est largement déployé, les câblo-opérateurs ont été les premiers à commercialiser des offres haut débit. En France, d'ailleurs, grâce aux décisions de l'ART prises en 1997, les premières offres haut débit sont apparues sur ce support. Toutefois, la situation du câble en France est, en comparaison avec les autres pays, décevante. Elle résulte de la conjonction de plusieurs facteurs défavorables au câble, d'ordre réglementaire et capitalistique.

Cette situation handicape le développement de la société de l'information car force est de constater que les pays où les taux de pénétration d'Internet et du haut débit sont les plus élevés sont ceux où la concurrence entre câble et l'ADSL est la plus forte (Danemark, Belgique, Etats-Unis).

Un dispositif complexe

Pour que la concurrence sur le haut débit se développe en France, les fournisseurs d'accès Internet (FAI) et les opérateurs alternatifs doivent nécessairement utiliser le réseau de l'opérateur historique. Dès lors, le travail de l'ART a consisté, depuis maintenant quatre ans, à définir les offres d'accès à son réseau que France Télécom devait fournir à ses concurrents.

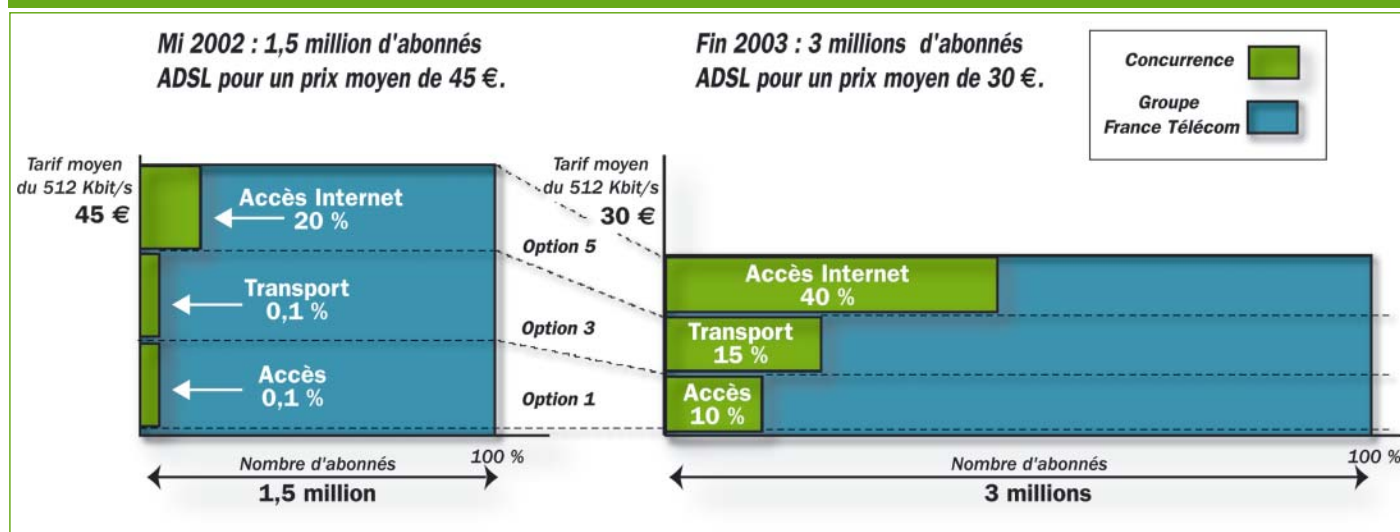
Le dispositif a été défini en 2000, dans un contexte où la loi de réglementation des télécoms de 1996 ignorait l'existence de l'ADSL et ne mentionnait même pas le terme Internet.

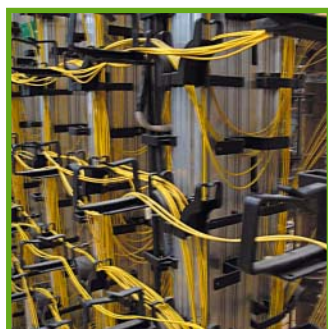
En décembre 1999, l'ART a demandé que France Télécom soumette à homologation les tarifs de ses offres destinées aux FAI, dites option 5. En juin 2000, le Conseil de la Concurrence a imposé à France Télécom de fournir aux opérateurs alternatifs disposant d'un réseau une offre intermédiaire

pour les opérateurs, dite option 3, leur permettant de proposer aux FAI leurs propres offres de type option 5. En décembre de la même année, la Commission et le Parlement européen ont adopté un règlement sur l'accès de la boucle locale qui se traduit pour les opérateurs historiques par l'obligation de publier une offre de référence dégroupage, dite option 1. Cette dernière devait permettre l'accès des opérateurs alternatifs à la paire de cuivre nue de France Télécom pour l'équiper avec leurs propres équipements ADSL, afin de concurrencer les options 3 et 5 ou les offres de détail de l'opérateur historique et de sa filiale Wanadoo. Fin 2000, le dispositif réglementaire était donc presque complet.

L'objectif de ces différentes dispositions était d'amener France Télécom à formuler une offre de dégroupage raisonnable et non discriminatoire pour ses concurrents, de construire une offre de collecte en gros des

Le cercle vertueux de la concurrence





accès à un niveau intermédiaire du réseau techniquement viable et suffisamment attractive pour les opérateurs alternatifs, mais qui ne les décourage pas d'investir dans le dégroupage. Enfin, il fallait permettre à France Télécom de baisser progressivement les prix de l'option 5 pour les FAI et notamment Wanadoo pour développer le marché tout en évitant des comportements de prédation ou d'éviction des opérateurs concurrents. Ce dispositif complexe a difficilement fonctionné pendant près de dix huit mois. A la mi-2002, France Télécom a publié, à la demande de l'ART, une nouvelle offre de référence.

La conséquence a été spectaculaire puisque l'année 2003 a été celle du développement de la concurrence entre les opérateurs alternatifs utilisant soit le dégroupage, soit l'option 3 de France Télécom. Les bénéfices pour le marché ont été immédiats, autant par le développement de nouvelles offres que par l'effet d'aiguillon sur l'opérateur historique. Le nombre de nouveaux accès ADSL en France en 2003 est le plus élevé en Europe. Le nombre de lignes dégroupées par les opérateurs alternatifs est le deuxième plus important, les prix de détail ont été pratiquement divisés par deux. Enfin, les opérateurs alternatifs et France Télécom ont presque doublé leur couverture géographique.

Baisse différenciée de l'option 5

C'est dans ce contexte que l'ART a pris, fin 2003, une nouvelle décision en faveur du développement du haut débit.

L'ART a ainsi donné un avis favorable à une baisse différenciée des tarifs de l'option 5 de France Télécom.

Parallèlement, France Télécom a publié une nouvelle version de son offre de référence pour le dégroupage. Ses principales avancées concernent la qualité de service et l'instauration d'un système de pénalités

lorsque France Télécom livre avec du retard des ressources aux opérateurs concurrents. Cette offre améliore également certaines dispositions antérieures, notamment les conditions d'installation des équipements DSL des opérateurs alternatifs pour leur permettre d'équiper des sites plus petits ou précédemment saturés. Les effets sur le marché

de cette nouvelle offre sont encore difficiles à apprécier.

Etendre la couverture

Si toutes ces décisions ont contribué à faire décoller le marché de l'ADSL en 2003, plusieurs points noirs subsistent et des améliorations devront y être apportées en 2004.

Les définitions des différentes options

L'option 1 : le dégroupage

- C'est une offre d'accès à la paire de cuivre de France Télécom, qui peut prendre deux formes, le dégroupage total ou l'accès partagé ;
- qui permet à l'opérateur alternatif la maîtrise complète des offres fournies au client final ;
- statut réglementaire : il s'agit d'une offre de référence de France Télécom, sur laquelle l'ART peut imposer des modifications en vertu du règlement européen de décembre 2000.

L'option 3 est une offre de France Télécom aux autres opérateurs baptisée « ADSL Connect ATM »

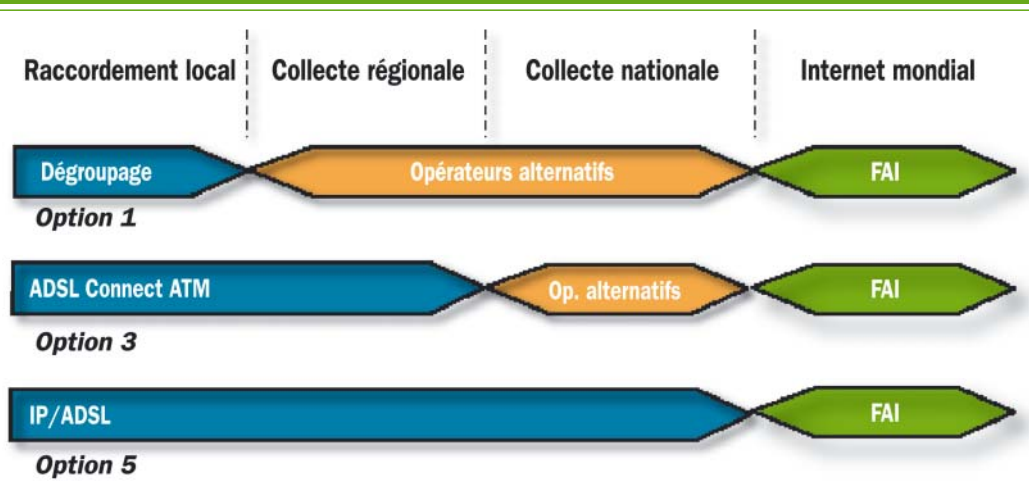
- Il s'agit d'une offre de revente aux opérateurs de télécommunications des accès ADSL et de collecte de trafic à des niveaux intermédiaires du réseau de France Télécom (cœur de plaque, 1^{er} brasseur).

- qui permet une concurrence sur les offres option 5 à destination des FAI sur l'ensemble du territoire en complément du dégroupage ;
- statut réglementaire : il s'agit d'une offre d'accès spécial. L'ART peut être saisie d'un règlement de différend entre opérateurs sur les conditions techniques et tarifaires de cette offre.

L'option 5 est une offre de France Télécom à l'attention des fournisseurs d'accès Internet :

- Elle a deux composantes : l'accès IP/ADSL (offre de revente de la Ligne ADSL de France Télécom) et la collecte IP/ADSL (les flux de trafic), au niveau national et désormais également au niveau régional ;
- statut réglementaire : c'est une offre soumise à homologation (l'ART rend un avis public préalable à l'homologation ministérielle).

La chaîne de valeur



Le premier concerne le développement du haut débit et de la concurrence sur le marché professionnel, notamment celui des TPE et des PME. La France est en effet l'un des pays d'Europe dans lequel on compte le moins de lignes totalement dégroupées pour fournir des offres aux entreprises. La raison principale tient dans la qualité de service insuffisante pour ce type de clientèle. Par ailleurs, l'offre intermédiaire destinée aux opérateurs alternatifs (option 3) sur le marché

professionnel doit être améliorée ; les opérateurs concurrents de Transpac, filiale de France Télécom, fournissent à peine une dizaine de milliers de connexion DSL aux entreprises. Enfin, les tarifs de détail ne baissent que très lentement, la France se situant encore sur ce segment parmi les pays les plus chers d'Europe.

Une autre priorité pour 2004, dans la continuité des décisions de fin 2003, est l'extension de la couverture numérique du territoire. Compte tenu des

enjeux économiques et sociaux du haut débit, certaines collectivités territoriales souhaitent se mobiliser. L'ART s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur de leur intervention dans ce domaine, telle qu'elle se pratique déjà dans plusieurs pays d'Europe. Le législateur devrait leur donner, dans les semaines à venir, un cadre juridique.

Enfin, l'apparition d'offres innovantes, comme la téléphonie sur IP ou la diffusion audiovisuelle sur ADSL, appellera en 2004 toute la vigilance

de l'ART comme des autres autorités (Conseil de la Concurrence et CSA). L'expérience de l'accès haut débit à Internet a démontré que seule la mise en place de conditions de concurrence équitables entre les acteurs permettait un développement durable du marché, une diversification technique et tarifaire des offres, et une baisse significative des prix de détail.

Les facteurs de succès en 2004

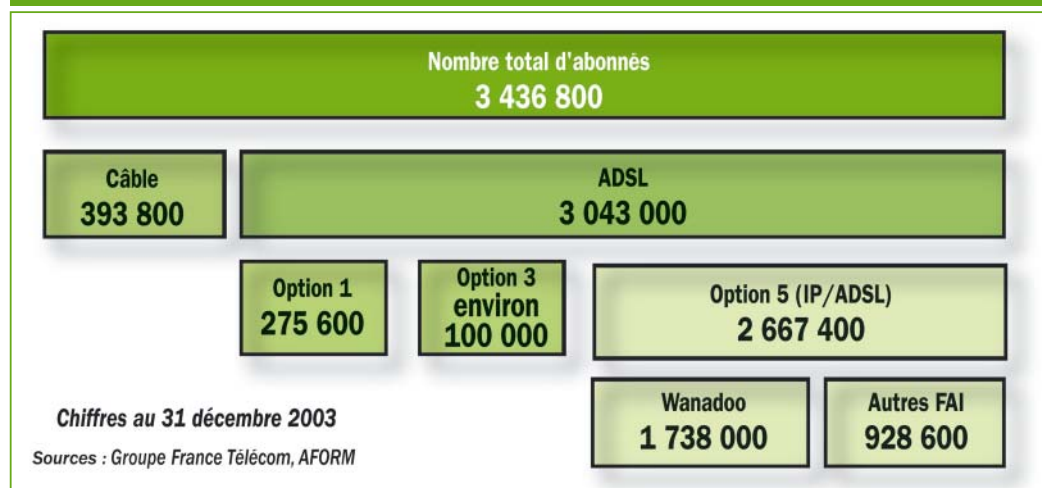
Les facteurs de succès pour le marché et la régulation du haut débit en 2004 font échos aux difficultés actuelles. Il s'agit d'améliorer la qualité de service du dégroupage, et notamment du dégroupage total, et d'accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent, afin de les aider à articuler leurs interventions avec celles du secteur marchand et diminuer le risque juridique de l'intervention publique dans un secteur ouvert à la concurrence.

Enfin, la transposition rapide et fidèle des directives européennes dans notre droit national apportera une sécurité de l'environnement réglementaire, favorable à l'investissement, donc au développement de l'accès au haut débit et aux nouveaux services.

Si ces conditions sont réunies, l'année 2004 devrait voir se développer le marché du DSL au profit de tous les acteurs et des consommateurs. Sur le plan géographique, l'objectif d'une quarantaine de villes en fin d'année, couvrant potentiellement plus de la moitié des ménages et entreprises, semble raisonnable. Du point de vue des services, les offres « double play » ou « triple play » avec accès Internet, voix sur IP et diffusion audiovisuelle pourraient se développer rapidement. ■

Contacts : laurent.laganier@art-telecom.fr
bernard.celli@art-telecom.fr

Nombre d'abonnés haut débit en France



Le marché pertinent du "bitstream"

Le terme « bitstream » est utilisé, notamment par les instances européennes, pour désigner un mode d'accès au réseau large bande des opérateurs historiques. Le « bitstream » est inclus dans le marché de la fourniture en gros d'accès à large bande, identifié par la Commission européenne dans sa recommandation sur les marchés pertinents du 11 février 2003 comme susceptibles de faire l'objet d'une régulation *ex ante*.

De façon générale, la « fourniture en gros d'accès large bande » comporte deux prestations :

- une prestation d'accès haut débit au client final, qui peut reposer théoriquement sur différentes infrastructures, comme la paire de cuivre, le câble ou le satellite par exemple ;
- une prestation de transport des flux entre cet accès et le réseau de l'opérateur tiers.

Parmi ces différents types d'offres, le terme « bitstream » désigne spécifiquement les accès large bande utilisant la boucle locale cuivre équipée en DSL pour la partie « accès » de la prestation. S'agissant des technologies de transport, la recommandation n'est pas limitative (réseaux ATM, IP, Giga ethernet...). Le bitstream n'inclut pas en revanche, aux termes de la recommandation, la « revente en

gros de produits de bout en bout ».

Au vu de ces précisions fournies par la Commission, il apparaît donc que seraient susceptibles d'entrer dans la catégorie « bitstream », pour le marché français, et ceci sans préjuger des conclusions de l'analyse de marché :

- l'option 3, c'est-à-dire l'offre ADSL Connect ATM de France Télécom ;
- l'offre Turbo DSL de France Télécom – il s'agit en effet d'une offre similaire de type option 3, mais destinée au marché professionnel ;
- l'option 5, c'est-à-dire l'offre IP/ADSL de France Télécom. Elle ne semble pas correspondre à un produit de bout en bout : le FAI doit ajouter à ce produit la connectivité Internet pour pouvoir fournir un service à ses clients, et ne peut donc la revendre en l'état sur le marché de détail.

Au-delà de cet exercice de lecture de la recommandation, c'est bien l'exercice d'analyse des marchés, que l'Autorité est en train de mener, qui permettra de préciser les contours des marchés du haut débit qu'il semble justifié, le cas échéant, de réguler *ex ante*. Cette analyse sera soumise à consultation publique dans le courant du premier trimestre 2004.

JEAN-FRANÇOIS ROUBAUD

PRÉSIDENT DE LA CGPME



Quel est le niveau d'équipement des PME en haut débit ?

En 2003, les PME ne sont pas restées à l'écart de l'essor du haut débit que l'on a constaté en France. Une récente enquête de BNP Paribas Lease Group indique en effet que

l'équipement en haut débit des PME-PMI s'est accéléré, passant de 28% en 2001, à 41% en 2002 et à 62% en 2003. Il est surtout le fait des grandes PME-PMI. Les entreprises de 6 à 9 salariés sont équipées à 35% alors que celles de 100 à 200 salariés le sont à 64%. On note toutefois que l'écart d'équipement entre petites et grandes PME s'est stabilisé cette année. Le commerce de gros et les services sont mieux équipés en haut débit, à 56%, alors que le BTP ne l'est qu'à 24% et le commerce de détail à 28%. Ces données nous confortent à la CGPME dans l'idée que les chefs d'entreprise s'approprient parfaitement les NTIC. Il y a donc nécessité, voire urgence de développer le haut débit pour toutes les PME.

Quels sont les avantages et les utilisations du haut débit pour les PME ?

Dans un environnement très concurrentiel, une veille technologique et commerciale constante s'impose. Les besoins des dirigeants de PME en information et en traitement de données sont de plus en plus importants. Une connexion permanente et fiable, une rapidité des téléchargements et des échanges constituent les avantages. Formation en ligne, commerce électronique, vidéo-conférences sont autant d'utilisations qui requièrent le haut débit. Le tarif forfaitaire représente aussi un facteur d'encouragement. Echanges d'informations et rapidité des transactions sont un enjeu considérable : la compétitivité des PME françaises dans le "village planétaire" de plus en plus globalisé est en jeu. Ainsi, les dirigeants des PME installées dans des zones rurales où l'accès au haut débit est encore problématique sont-ils très inquiets quant à leur maintien sur le marché, voire leur survie. Un rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris liste les raisons qui freinent la connexion des PME. Il s'agit surtout de l'absence de réseau ou de point de présence dans la zone de l'entreprise, du prix d'accès au réseau trop élevé (dû au déficit de concurrence entre opérateurs), des moyens

techniques, financiers et humains limités. Pour les PME représentées par la CGPME, il n'y a pas de tissu entrepreneurial performant sans moyens technologiques appropriés.

Que souhaite la CGPME ?

Claudie Haigneré, Ministre déléguée à la Recherche, indiquait récemment que "le gouvernement a clairement fixé l'internet haut-débit comme priorité d'action". La CGPME constate avec satisfaction que les pouvoirs publics semblent se préoccuper de promouvoir réellement le haut débit sur tout le territoire. Elle souhaite que les entreprises puissent être équipées, à terme et à moindre coût, d'accès à haut débit qui passerait par l'ADSL, les satellites, la fibre optique, la boucle locale radio. Elle soutient ces efforts vers une mobilisation pertinente des sources de financement et des solutions technologiques qui autorisent un accès au haut débit pour tous. Les collectivités locales doivent être incitées à développer les réseaux de télécommunication en coordination avec les PME et les opérateurs encouragés à s'implanter dans des zones défavorisées sur le plan des télécommunications.

Contact : www.cgpme.org

CATHERINE GABAY

DIRECTEUR - INNOVATION, RECHERCHE, NOUVELLES TECHNOLOGIES - MEDEF

Les entreprises françaises se sont-elles appropriées les TIC et en particulier l'Internet ?

L'appropriation des TIC par les entreprises et en particulier les PME est un des principaux objectifs des travaux de la Direction Innovation - Recherche - Nouvelles Technologies du MEDEF. En effet, les PME affichent un retard qui reflète celui de la France elle-même dans l'appropriation de l'Internet. On peut ainsi regretter que le nombre de sites en .fr soit un des plus faibles parmi les codes pays de la communauté européenne. Il faut donc développer l'usage de l'Internet en promouvant une culture de la sécurité des systèmes d'information et de l'intelligence économique, vecteurs de performance de l'entreprise.

Quelles sont les applications haut débit les plus utilisées par les entreprises ?

On parle beaucoup de haut débit mais pas assez des services auxquels les PME ont besoin d'accéder. Or, le moteur principal de l'utilisation des TIC, et ce faisant du haut débit, ce sont les services : téléprocédures, services de communication (mail, envoi de fichiers, etc),

intelligence économique, etc. C'est par des services utiles, bien compris, développés en fonction du besoin des entreprises et PME, promus et explicités, que pourra se faire le développement de l'usage du haut débit pour accroître la productivité de l'entreprise.

Que représente pour les entreprises le haut débit en matière de productivité ?

Il est désormais admis que les TIC favorisent la productivité des entreprises. Même si les outils de mesure des performances apportées par l'usage des TIC sont imparfaits, on peut voir que leur impact sur l'économie est positif non seulement dans le secteur producteur mais dans l'ensemble du secteur utilisateur. L'utilisation des TIC favorise le travail en réseau et l'ouverture vers les marchés internationaux, deux conditions essentielles au développement et surtout à la survie des PME françaises. Les TIC devraient également aider au développement d'une culture de l'intelligence économique fortement plébiscitée en ce moment et qui fait encore défaut dans beaucoup d'entreprises françaises. Enfin, les TIC constituent un puissant facteur de diffusion de

l'innovation et recèlent un potentiel encore sous-exploité de gains de productivité, de compétitivité, de croissance et de création d'emplois.

Quels sont les souhaits du MEDEF pour le développement du haut débit en France ?

Le MEDEF a recommandé au gouvernement une déclinaison exemplaire du programme eEurope 2005, pour que la France se dote d'un plan d'actions à échéance 2005 la mettant en bonne place dans l'espace européen et mondial de la société de l'information. Dans le livre blanc remis le 15 janvier 2004 au secrétaire d'Etat Henri Plagnol, en charge de la réforme de l'Etat, le MEDEF a présenté ses « propositions et recommandations en matière d'administration électronique ». Nous considérons que l'Etat se doit d'être exemplaire dans sa e-transformation, pour que celle-ci soit un levier à l'appropriation des TIC par les entreprises, et notamment les PME.

Contact : www.medef.fr



La télévision arrive sur l'ADSL

La fin 2003 a été marquée par le lancement des premières offres de télévision sur ADSL par Free et France Télécom. D'autres offres devraient arriver sur le marché dans les prochains mois.

Depuis le 1^{er} décembre 2003, Free propose à tous ses clients dégroupés et disposant d'une Freebox une offre "triple play". Celle-ci inclut un accès illimité à Internet haut débit (2048 bit/s en réception), le téléphone gratuit vers la France métropolitaine (hors mobiles) et l'accès à une variété de chaînes de télévision (une centaine) agrégées dans un bouquet ou vendues à l'unité sans durée d'engagement. La fourniture de l'équipement de connexion (le modem/décodeur Freebox) est incluse dans le prix du forfait. Pour le FAI, cet accès à la TV sur ADSL constitue un complément de son offre d'accès à Internet haut débit.

De son côté, France Télécom a lancé le 18 décembre dernier à Lyon son offre d'accès à des services audiovisuels via l'ADSL, dénommée "Ma Ligne TV". Les clients qui souhaitent, en plus de la vidéo à la demande, accéder à un bouquet de chaînes de télévision, doivent

souscrire auprès d'un distributeur de programmes TV un abonnement à un bou-

La Tout 9 de LDCOM



Schéma de la face arrière de la Freebox

quet. France Télécom a signé un premier partenariat avec TPS, opérateur d'un bouquet satellite. Ce dernier propose l'offre "TPS L" aux clients de "Ma Ligne TV". Un partenariat avec le groupe Canal Plus a également été signé. La souscription à "Ma Ligne TV" est indépendante et pas toujours compatible avec un abonnement à une offre d'accès à Internet à haut débit par ADSL. Les offres d'accès à Internet par ADSL fondées sur le dégroupage de la boucle locale sont ainsi incompatibles avec "Ma Ligne TV".

Par ailleurs, les opérateurs LDCOM et Cegetel auraient passé un accord avec le groupe Canal Plus pour fournir à leurs clients ADSL dégroupés une offre d'accès au bouquet Canal Satellite. Le premier semestre 2004 devrait donc progressivement voir fleurir de nouvelles offres de TV sur ADSL de la part d'opérateurs dégroupés. La fourniture par les opérateurs alternatifs d'offres "triple play" sur le marché résidentiel, rendue possible par le dégroupage partiel de la boucle locale, leur permet en effet

de rentabiliser au mieux les investissements qu'ils ont consentis en matière d'accès.

L'ART veille à la répliquabilité technique

France Télécom prévoit à ce stade de proposer son offre "Ma Ligne TV" dans des zones où les opérateurs sont présents ou susceptibles d'être présents à travers le dégroupage. Cependant, la position particulière de France Télécom sur la boucle locale justifie que l'Autorité veille à ce que les opérateurs alternatifs soient en mesure de construire des offres équivalentes à "Ma Ligne TV" par le dégroupage, de sorte qu'une véritable concurrence puisse se développer sur ce service naissant. En effet, l'ART relève que, dans l'hypothèse d'un fort développement des offres d'accès télévisuel, une concurrence insuffisante pourrait avoir des incidences sur l'ensemble des services à haut débit. ■

Contact : elisabeth.marescaux@art-telecom.fr

La voix sur IP trouve sa voie

La voix sur IP semble avoir trouvé, avec l'ADSL ou le câble, le média lui permettant de se développer.

«Le développement d'offres de transfert de la voix fondées sur des technologies IP constitue un élément important de l'évolution du marché des télécommunications. Il pourrait contribuer à terme à modifier l'économie des réseaux et permettra des évolutions des offres de services». En 1999 déjà, à l'issue d'un appel à commentaires sur le sujet, l'ART estimait en ces termes l'avenir de la voix sur IP. Aujourd'hui, le développement du haut débit et la maturité des équipements de nouvelle génération dans les réseaux permettent à la voix sur IP de s'insérer dans l'offre des opérateurs et d'offrir un service attrayant pour les clients. Bridée par la faiblesse des débits sur l'accès Internet commuté,

la voix sur IP s'impose sur l'ADSL et sur le câble. Les anciens modèles économiques reposant sur la durée des communications et la distance font place à de nouveaux modes de facturation variés et innovants : forfaits illimités, communications gratuites illimitées entre les clients du réseau "on-net", etc. Au Japon, Yahoo BB revendique à fin 2003 près de 3,5 millions d'abonnés pour son service de voix sur IP intégré dans son offre d'accès DSL. Aux Etats Unis, Vonage propose des communications voix illimitées sur l'ensemble des Etats pour un simple forfait. Un adaptateur permet de raccorder son téléphone classique à l'accès haut débit ADSL ou câble afin de bénéficier de ce service de voix sur IP qui rencontre tou-

tefois un succès encore très modéré si on le compare au nombre d'abonnés au réseau commuté. En France, les fournisseurs d'accès à Internet Free, avec sa "Freebox", ou 9 Online, avec son modem "Tout 9", proposent des offres "double ou triple play", associant accès à Internet haut débit, téléphonie sur IP (avec un téléphone traditionnel) et, pour le premier, diffusion de chaînes de télévision. Après des années de promesses, une dynamique s'enclenche autour de la voix sur IP, qui va s'installer durablement dans le paysage des télécommunications. ■

Contact : didier.chauveau@art-telecom.fr



ALAIN BAZOT,
PRÉSIDENT DE L'UFC-QUE CHOISIR

« Trop de clauses abusives »

Quels sont les principaux sujets de préoccupation des consommateurs en matière de haut débit ?

Même si le prix de son accès tend à diminuer, le haut débit est encore loin d'être abordable à tous les français.

Sur ce point, le développement du dégroupage partiel et la décision de l'ART de permettre à la filiale de l'opérateur historique de baisser ses prix va avoir un effet bénéfique.

Le haut débit n'est pas non plus accessible partout, et son accès représente donc un enjeu important d'aménagement du territoire : l'avenir du e-commerce et de l'e-administration en dépend. Certains consommateurs et certaines collectivités locales, qui en sont exclus, commencent d'ailleurs à s'impatienter.

Les consommateurs sont-ils satisfaits de leurs fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ?

Les contrats imposés aux consommateurs par les FAI comportent de nombreuses clauses abusives. Les fournisseurs d'accès ont par exemple une obligation de résultat et non de moyen, quant à la qualité et la continuité du service rendu. Notre association travaille à faire disparaître les trente clauses abusives les plus fréquemment rencontrées dans les contrats. Elle va bientôt saisir le juge à l'encontre de Tiscali, Free Télécom, Wanadoo, Noos et 9 Télécom pour faire respecter la loi, car ces FAI s'autorisent à modifier les conditions générales des contrats à tout moment, sans demander le consentement préalable de leurs abonnés. Enfin, s'agissant des contenus protégés par le droit d'auteur, une question de

régulation des flux se pose. Les FAI vantent les mérites du téléchargement (haut-débit) de musique aux consommateurs. Dans le même temps, les ayants-droits menacent les

consommateurs de prison et d'amendes pour recel de contrefaçon ! En attendant que les offres légales de téléchargement deviennent attrayantes, il est urgent de réguler. Les artistes souhaiteraient la mise en place d'une licence légale de quelques euros. C'est une solution possible. ■

Contact : www.quechoisir.org



Le haut débit, ce n'est pas que l'ADSL...

Câble, CPL, WiFi, boucle locale radio, satellites et fibres optiques peuvent être des alternatives ou se combiner pour permettre l'accès à Internet haut débit.

Le haut débit en France, c'est aujourd'hui majoritairement l'utilisation de la technologie DSL sur la paire de cuivre. Mais il existe d'autres technologies, filaires ou sans fil, permettant d'accéder au haut-débit !

Le câble tout d'abord, qui est largement déployé dans certains pays d'Europe de l'Ouest - Pays Bas, Belgique, Allemagne - mais ne dispose que d'une couverture limitée dans notre pays.

Les courants porteurs en ligne (CPL) bénéficient d'un regain d'intérêt mais des limites subsistent encore en terme de normalisation. Les investissements en R&D se focalisent actuellement vers des débits de l'ordre de la dizaine de Mbit/s afin d'améliorer les performances intrinsèques sur le réseau d'accès mais également d'étendre le potentiel des CPL sur le réseau de collecte.

D'ores et déjà, dans le cadre des réseaux locaux, les CPL affrontent la concurrence des standards IEEE 802.11b bénéficiant du

label WiFi, qui garantit l'interopérabilité de produits de divers fournisseurs. Les débits théoriques de l'ordre d'une dizaine de Mbit/s sont attractifs mais doivent être partagés entre les utilisateurs du point d'accès. La portée reste relative de l'ordre de 200 à 300 m, permettant seulement des réseaux de type " hotspot ".

D'autres standards sont en cours de développement, par exemple l'IEEE 802.11a dans la bande des 5GHz pour atteindre des débits de plusieurs dizaines de Mbit/s. Un rapprochement avec la norme européenne Hiperlan 2 est également en cours.

La boucle locale radio (BLR), qui consiste à remplacer les liaisons filaires par des liaisons radio point à multi point, permet la fourniture de services voix et données à haut débit. De nouveaux standards développés par l'IEEE et l'ETSI (Hiperlan3, Hiperlink, Hiperaccess) relancent actuellement une dynamique autour de ces solutions haut débit de plusieurs dizaines de Mbit/s.

Les satellites multimédia de nouvelle génération bi-directionnels intégrant une voie de retour permettent des offres de débits qui ont deux atouts majeurs : le débit descendant et la couverture territoriale.

Enfin, la fibre jusqu'à l'abonné (*fiber to the home* ou *fiber to the building*) voire jusqu'au sous-répartiteur (*fiber to the cab*) permet de proposer des débits supérieurs à 10 Mbit/s ainsi qu'une large gamme de services. Les deux exemples les plus significatifs en Europe sont, à ce jour, les opérateurs Fast Web en Italie et Bredbandsbolaget en Suède.

Aux Etats Unis, plusieurs opérateurs s'engagent dans des déploiements massifs afin de proposer des offres « triple play » (accès Internet, voix, TV) pour répondre à l'offensive des câblo-opérateurs et à la rupture économique annoncée dans le domaine de la voix sur IP. ■

Contact : didier.chauveau@art-telecom.fr

Paul CHAMPSAUR :

Favoriser la concurrence bénéfique des consommateurs

“**E**n mars 2002, l'Union européenne a adopté de nouvelles directives destinées à franchir une nouvelle étape dans la réglementation du secteur des télécommunications. Cette évolution vise principalement à favoriser, au bénéfice des consommateurs, la progression de la concurrence sur les différents marchés qui composent le secteur : le téléphone fixe, le mobile, l'Internet à haut débit, etc. Elle prévoit que la régulation exercée jusqu'alors s'adapte à la situation de concurrence de chacun de ces marchés, en s'appuyant sur les outils et les concepts du droit de la concurrence.

L'esprit des nouvelles directives, dont nous attendons avec impatience la transposition, n'est pas de réguler moins ou plus, mais de réguler mieux, en fonction de la situation de chaque marché du secteur et avec de nouveaux outils. A terme, l'objectif est bien de substituer à la régulation sectorielle a priori, une régulation a posteriori par le droit de la concurrence, dès lors qu'un marché devient concurrentiel.

Cette convergence progressive se fera au moyen d'une régulation essentiellement économique, fondée sur les concepts et les méthodes du droit de la concurrence, qui imprègnent déjà



Paul Champsaur, président de l'ART

vante, sous l'aiguillon de la concurrence.

Où en est-on aujourd'hui ? Malgré les progrès réalisés depuis sept ans, le secteur n'a pas encore atteint des conditions de marché qui justifient la suppression de toute régulation sectorielle a priori. Si la concurrence s'est effectivement développée, elle est encore fragile, malgré des investissements importants, notamment en terme d'infrastructures alternatives.

C'est la régulation qui a permis d'introduire un certain degré de concurrence sur la plupart des services de télécommunications ; en tant qu'utilisateurs, nous lui devons la diversification des ser-

« Il ne s'agit pas de réguler moins ou plus mais de réguler mieux »

le droit sectoriel des télécommunications. La régulation sectorielle et le droit de la concurrence poursuivent un même objectif : assurer dans la durée le développement concurrentiel du marché au bénéfice du consommateur. Ce processus est pleinement compatible avec une entreprise France Telecom prospère, dynamique et inno-

VICES, le choix des offres et une baisse, parfois spectaculaire, du prix de ces services.

Pour autant, France Télécom reste très largement dominant dans la plupart des cas. Sur le téléphone fixe, l'opérateur historique détient encore entre 60% et 80% du marché en volume, selon le type de communications (internatio-

Les vœux de Paul Champsaur aux représentants du secteur le 15 janvier 2004. Morceaux choisis.

(...) Une nouvelle fois, j'exprime le vœu d'une transposition rapide et fidèle des directives européennes (...).

Nous souhaitons une transposition rapide car le dispositif transitoire établi en juillet en accord avec Madame la Ministre Déléguée à l'Industrie ne saurait s'appliquer sans dommage pour le marché que sur une courte période. En effet, prolonger ce retard comporte des risques.

Risque d'attentisme économique de la part des acteurs devant une incertitude juridique préjudiciable à l'investissement et au développement de nouveaux



Stéphane Treppoz, D-g d'AOL France et Dominique Roux, membre du Collège

services. Risque de voir la France exclue de fait de l'établissement d'une jurisprudence européenne qui se construira sans elle. (...)

Transposition fidèle ensuite, afin de permettre la poursuite de la concurrence, c'est-à-dire la baisse des prix, l'investissement au service de l'innovation et de la croissance dans le secteur. (...)

En l'état, le projet de loi de transposition (...) répond sans ambiguïté à l'objectif de fidélité aux directives. (...)

Les textes européens sont de bons textes parce qu'ils accompagnent avec souplesse l'évolution du secteur. Ils vont permettre d'assurer, sur le long terme, le développement concurrentiel des marchés au bénéfice du consommateur, particulier,

entreprise ou administration. Ils favorisent l'innovation sous toutes ses formes. (...)

Mobiles et haut débit

Deux grands thèmes très présents en 2003 (...) seront encore des sujets phares cette année. Je veux parler des mobiles et du haut débit. (...)

2004 sera encore placée sous le signe du mobile d'autant que deux importants dossiers seront ouverts.

Le premier concerne le renouvellement de l'utilisation des fréquences GSM attribuées à Orange France et SFR, les deux opérateurs dont l'autori-



Paul Champsaur, président de l'ART, entouré des membres du Collège



Roger Chinaud, Thierry Breton, Michel Feneyrol, Jean-Michel Hubert et Paul Champsaur

e au ateurs

nales, nationales, locales), et 90% en valeur, compte tenu des versements qu'il reçoit de ses concurrents au titre de l'interconnexion ; ses filiales directes détiennent environ 50% du marché de détail des mobiles et de l'Internet haut débit. Rares sont donc les marchés pleinement concurrentiels.

« Aller vers une concurrence effective et non introduire une rupture brutale dans un dispositif de régulation »

Dans ces conditions, la disparition de la régulation sectorielle n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, elle doit être modulée selon la situation des différents marchés : allégée là où l'opérateur dominant est confronté à une concurrence bien installée, maintenue avec ses moyens d'intervention là où l'opérateur dominant est en mesure d'éliminer ses concurrents.

Au titre des nouvelles directives, il appartiendra au régulateur sectoriel d'évaluer la situation de concurrence sur chacun des marchés du secteur et d'appliquer les remèdes appropriés

dans les cas où la concurrence n'est pas effective, sous le contrôle de la Commission européenne.

Parmi les remèdes qui peuvent être prescrits, il faut distinguer ceux qui s'appliquent aux marchés de gros et ceux qui s'appliquent aux marchés de détail. Les premiers ont pour objet de permettre aux opérateurs alternatifs d'accéder, dans des conditions raisonnables, au réseau de l'opérateur dominant, afin de pouvoir fournir leurs services ; les seconds consistent par exemple à vérifier qu'un opérateur dominant ne profite pas de sa position pour pratiquer des tarifs anticoncurrentiels, notamment au regard des conditions qu'il propose sur le marché de gros.

La logique des directives est bien de privilégier une action de régulation sur les marchés de gros. Le contrôle des prix de détail a vocation à n'intervenir qu'en deuxième instance, là où la régulation des marchés de gros amont s'avère insuffisante pour permettre l'exercice de la concurrence. Cela ne signifie pas qu'il va disparaître du jour au lendemain, mais il devra être allégé à mesure que la concurrence progresse sur les marchés du secteur. Dans l'intervalle, il devra continuer à s'appliquer là où il se justifie, avec souplesse et efficacité ; la souplesse suppose que

le régulateur, quand il souhaite éviter des prix trop élevés, puisse recourir au plafonnement de l'évolution du prix moyen d'un panier de services (price-cap), au lieu du contrôle individuel des tarifs. L'efficacité requiert que le régulateur ait accès aux informations nécessaires à ses analyses. La régulation des tarifs de détail n'est ni un archaïsme ni une spécificité de la régulation française ; elle existe partout en Europe et notamment au Royaume-Uni, référence en matière de régulation.

« En encourageant des investissements efficaces en matière d'infrastructure et en soutenant l'innovation », l'action du régulateur, telle que définie par la directive cadre place en tête de ses objectifs la prise en compte de l'innovation. En conséquence, la liste des marchés auxquels s'applique la procédure décrite auparavant exclut les « marchés émergents » c'est-à-dire les marchés fondés sur une offre de services innovants. L'identification des marchés émergents est encadrée et harmonisée au plan européen par une procédure de consultation prévue par la directive cadre.

Alors que la France doit transposer en droit national les nouvelles directives européennes, ces quelques principes méritaient d'être rappelés. Il s'agit bien d'aller vers une concurrence effective et pérenne, au bénéfice des consommateurs, et non d'introduire une rupture brutale dans un dispositif de régulation qui a fait ses preuves, au risque de décourager la concurrence et de priver ainsi l'économie nationale d'un moteur de croissance non négligeable.»



sation arrive à expiration en mars 2006. (...)

Le second dossier concerne la 3G. (...) Le lancement commercial des services devrait avoir lieu en France au cours du deuxième semestre, comme d'ailleurs dans les principaux pays d'Europe. (...)

L'année 2003 aura aussi été marquée par le décollage de la concurrence dans le haut débit et particulièrement dans l'ADSL. La France a rattrapé son retard et se situe désormais dans le peloton de tête européen du haut débit (...)

Pour 2004, l'objectif de l'ART est que l'aire géographique du dégroupage s'étende très largement (...) C'est ce qui a motivé le choix de différencier les tarifs de l'option 5 en fonction de la taille du répartiteur (...)

Le député Patrice Martin-Lalande (à gauche)



Gabrielle Gauthey, membre du Collège

Concilier action publique et concurrence

Le haut débit intéresse également les collectivités territoriales qui, comme dans beaucoup d'autres pays, ne veulent pas rester en marge de son développement. Une fois adopté, le nouvel article L. 1425-1 du code général des collectivités



Jacques Douffiagues, membre du Collège

territoriales, introduit dans le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique (LEN), définira le cadre permettant aux collectivités de devenir opérateurs de télécommunications. (...)

Le rôle de l'ART est de veiller à ce que les initiatives des collectivités territoriales concilient au mieux action publique et concurrence. (...)

L'essor de l'usage des mobiles, le développement rapide de l'Internet haut débit, l'action des collectivités locales en faveur de ces nouvelles technologies montrent bien que notre pays est entré de plain-pied dans la société de l'information. La France comble son retard vis-à-vis de ses voisins européens. (...)



Thierry Breton, président de France-Télécom et Jacques Veyrat, D-g de LDCOM

Régulation : le Conseil d'Etat rappelle quelques principes

A travers trois arrêts* concernant les télécommunications, **le Conseil d'Etat souligne des principes qui valent pour toutes les autorités de régulation.** Analyse.



Le Conseil d'Etat s'est prononcé en 2003, à trois reprises sur des questions relatives au secteur des télécommunications. Ces décisions illustrent les évolutions récentes de sa jurisprudence tant sur la procédure que sur les règles de fond. Elles enrichissent la notion de démocratie administrative, conçue comme un régime politique où les citoyens sont étroitement associés à l'élaboration des décisions administratives. Le droit de la régulation des télécommunications est certes un droit concerté, mais il doit également s'attacher à rechercher l'objectif de transparence que commande l'exercice d'une pluralité de compétences. En outre, elles donnent à voir les influences qu'exercent des sources normatives diverses sur le droit des télécommunications.

Transparence et clarté

La démocratie administrative appliquée au droit de la régulation recouvre nécessairement le concept communautaire d'obligation de transparence et se traduit dans la motivation des décisions administratives comme dans leurs conditions de publication. L'obligation de clarté des décisions est un objectif réalisé. Il ressort de l'arrêt "Tiscali" relatif au financement du service universel des télécommunications comme de l'ordonnance "LDCOM" relative à l'homologation de tarifs de l'ADSL que l'Autorité de régulation satisfait à l'obligation de motivation de ces décisions. C'est ce que soulignent les conclusions du commissaire du gouvernement dans la première affaire. L'obligation de transparence dans la procédure de publication et d'exécution des textes reste un objectif à atteindre. Une publicité suffisante comme un délai raison-

nable d'exécution des décisions participent de l'obligation de transparence qui s'attache à la procédure décisionnelle en matière de télécommunications. Dès lors, un défaut de publicité des nouvelles modalités de calcul du financement du service universel (1^{re} affaire) comme une insuffisance de publicité au sein de la procédure d'homologation d'un tarif (3^e affaire) sont de nature à entraîner l'annulation d'une décision ou la suspension de celle-ci. Par ailleurs, le délai d'exécution imparti doit revêtir un caractère suffisant, à savoir permettre à la société intéressée de se préparer à l'exécution de la décision litigieuse.

Effectivité du droit communautaire

Il est dans la nature même des régulateurs économiques de faire application du droit communautaire et donc de s'y conformer. Cependant, leur tâche revêt une difficulté accrue lorsqu'il s'agit de procéder à une conciliation des diverses sources du droit de la régulation des télécommunications. Dans la décision "Tiscali", le Conseil d'Etat rappelle l'obligation de laisser inappliquée une norme nationale qui s'avère contraire au droit communautaire. En l'espèce cette contrariété a été relevée par le juge communautaire. A cette interdiction, s'ajoute une obligation positive pesant sur le pouvoir réglementaire, celle de prendre des mesures d'effet équivalent au droit communautaire dérivé. En l'espèce, le ministre avait publié un arrêté visant à mettre en conformité les dispositions législatives nationales relatives au financement du service universel avec la directive communautaire précitée, alors que la loi exigeait un décret. Adoptant une attitude pragmatique, le juge administratif valide

cette procédure eu égard à l'urgence qu'il y avait à édicter de nouveaux tarifs en conformité avec le droit communautaire dérivé et au principe de continuité du service universel. La démarche des autorités administratives visant à assurer une pleine effectivité au droit communautaire est par là même approuvée.

Concurrence et droit de la consommation

Droit public économique, le droit de la régulation est originellement hybride. Ce caractère s'est progressivement accentué, contraignant les régulateurs à respecter de nouvelles normes issues du droit privé. Depuis une période récente, le juge administratif applique directement le droit de la concurrence (CE, 3/11/1997, Million et Marais) comme le droit de la consommation (CE, 11/07/2001, Société des eaux du Nord) à des situations dont le contexte est administratif. Les principes du droit de la consommation sont à concilier avec le droit de la concurrence : telle est, en substance, la solution de la décision "ADEIC". En l'espèce, en application de l'article L. 36-6 du code des postes et télécommunications, l'Autorité a favorisé l'ouverture à la concurrence des appels locaux en prévoyant un basculement automatique des clients des opérateurs ayant déjà souscrit un abonnement s'agissant des appels longue distance. En dépit des deux demandes d'information préalables préconisées par l'Autorité, l'arrêté ministériel ne pouvait pas obliger les opérateurs à recueillir l'accord exprès de leurs clients, ce qui a pu les conduire à méconnaître les dispositions du code de la consommation. Cependant, le juge s'est borné à annuler partiellement l'arrêté litigieux dès lors que seules les modalités techniques méconnaissaient les dispositions du droit de la consommation. En cela, il n'a pas remis en cause l'économie d'un dispositif qui a permis à de nombreux consommateurs de voir nettement baisser leur facture de télécommunications. ■

Delphine TEULY**

(*) CE, 18/06/2003, Société Tiscali Telecom, requête n°250608; CE, 15/10/2003, Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur et autres, requête n°240645; CE, ord., 20/10/2003, Société Louis Dreyfus Communication, requête n°260477. Ces arrêts du Conseil d'Etat sont disponibles sur www.legifrance.com.

(**) Delphine Teuly est conseiller de tribunal administratif et cour administrative d'appel, en stage au service juridique de l'ART.

Le contrôle des tarifs de détail des opérateurs puissants

Le contrôle des tarifs de détail des opérateurs puissants fait partie des outils du régulateur.

La mise en oeuvre des nouvelles directives devrait en alléger significativement les modalités.

Aujourd'hui, les opérateurs de télécommunications, à l'instar des autres entrepreneurs de tous les secteurs d'activité, ont toute liberté pour fixer leurs tarifs, de gros comme de détail. France Télécom, en tant qu'opérateur puissant sur le marché de la téléphonie fixe, fait l'objet d'un contrôle particulier. Il doit ainsi obtenir, préalablement à leur mise en oeuvre, l'homologation par le ministre chargé des télécommunications, après avis de l'ART, des tarifs du service universel dont il a la charge et des services pour lesquels il n'existe pas de concurrence sur le marché.

La procédure est la suivante : France Télécom dépose une proposition tarifaire, simultanément auprès de l'ART et du ministre en charge des télécommunications. L'ART veille à la conformité de cette proposition aux objectifs fixés par le législateur, à

savoir, d'une part que les tarifs relevant du service universel soient effectivement abordables, et d'autre part qu'ils ne faussent pas le jeu concurrentiel. L'ART utilise pour cela toute une batterie d'outils et de tests économiques, qui visent notamment à vérifier l'absence d'éventuelles subventions croisées, d'effets de prédation ou de ciseaux tarifaires. Au regard de ces différents tests, l'ART rend un avis motivé, dans un délai de trois semaines, et le transmet ensuite au ministre à qui appartient la décision finale. Pour assurer la transparence du processus, tous les avis tarifaires de l'ART sont publiés sur son site Internet.

18 jours

en moyenne en 2003

En 2003, l'ART a reçu 118 demandes de France Télécom. Compte tenu du regroupement de plusieurs décisions dans

un même avis, du retrait de cinq propositions par France Télécom et de l'examen en cours de cinq autres propositions déposées en fin d'année, l'ART a été amenée à rendre 85 avis tarifaires au cours de l'année 2003. Dans les trois quarts des cas, l'avis de l'ART a été favorable.

L'ART dispose de trois semaines, après réception du dossier, pour émettre son avis. Le délai moyen d'instruction d'une décision tarifaire de France Télécom s'est élevé à 18 jours calendaires en 2003 et à 15 jours en 2002. Ce délai court à partir du moment où l'ART dispose de tous les éléments lui permettant de prendre sa décision. Près d'une fois sur trois, les dossiers remis étaient incomplets ou ont nécessité la demande d'informations complémentaires. ■

Contact : paul.donsimoni@art-telecom.fr

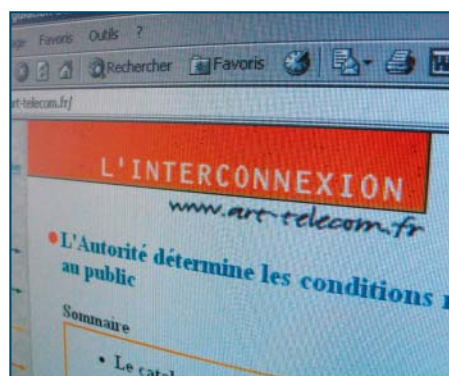
Le catalogue d'interconnexion 2004 approuvé

Stabilité ou baisse des tarifs, amélioration de la qualité des prestations,
le catalogue 2004 s'inscrit dans la continuité.

L'ART a approuvé à la mi-novembre le catalogue d'interconnexion pour 2004. Ce document très volumineux décrit les conditions techniques et tarifaires des prestations de gros fournies par France Télécom à ses concurrents.

Les tarifs des services d'acheminement de trafic voix et Internet restent globalement stables, puisque les tarifs du service de collecte et de terminaison locale (dit intra-CA) sont maintenus au niveau de 2003, contre une hausse initialement proposée par France Télécom.

Le catalogue 2004 prévoit parallèlement une baisse sensible, de l'ordre de 16%, du prix de gros forfaitaire facturé par France Télécom pour toute nouvelle ligne présélectionnée.



Ce nouveau catalogue apporte également une baisse notable des tarifs des liaisons louées partielles, de l'ordre de 15 à 25% pour les tarifs mensuels, et de 10% en moyenne

pour les frais d'accès au service. Enfin, France Télécom a accepté de modifier sa prestation sur la facturation pour compte de tiers des appels vers les services à revenus partagés des opérateurs tiers. L'opérateur inclura dans son propre courrier de relance les sommes dues aux opérateurs tiers, et qui n'auront pas été payées à l'échéance. Ce service sera facturé aux opérateurs tiers à un tarif égal à 5% du chiffre d'affaires hors taxe facturé par France Télécom.

D'une manière générale, l'opérateur historique améliore la précision de ses engagements et la qualité de service pour plusieurs de ses prestations. ■

Contact : gweltas.quentrec@art-telecom.fr

Handicap et services mobiles : poursuivre les efforts

Rendre les services mobiles plus accessibles aux handicapés visuels et mal entendants : tel est l'objectif du rapport Balin



Philippe Balin, non-voyant, membre de la Commission consultative des radiocommunications

Quelle mesure vous semble la plus urgente pour améliorer l'accessibilité des services mobiles aux handicapés ?

Faire de l'accessibilité une obligation légale ! Bien que tous les acteurs aient exprimé leur souhait de développer des actions en faveur des personnes handicapées, la réalité économique peut limiter les bonnes intentions. La contrainte est seule susceptible de garantir un minimum chez tous les acteurs. Les équipements et les services doivent par ailleurs être accessibles dès leur conception et non, comme c'est le cas dans la téléphonie mobile, quand le marché est bien établi.

Quel rôle doivent jouer les associations d'handicapés ?

Elles peuvent aider les opérateurs et les équipementiers en fédérant les besoins et en évaluant les services avant leur commercialisation. Elles sont déjà à l'origine des factures en braille ou en gros caractères. Les associations ont cependant tendance à se faire une concurrence malsaine, et peinent à représenter l'ensemble des handicapés.

Le danger est que certaines d'entre elles, au-delà de leur mission, labellisent certaines solutions et perdent ainsi une forme d'objectivité. Les opérateurs et les équipementiers doivent donc utiliser les associations dans la stricte limite de leur rôle.

Que pensez-vous des initiatives récentes de certains équipementiers ou opérateurs en faveur des handicapés ?

Le groupe de travail mis en place au sein de l'ART a créé une dynamique où les uns et les autres ont réellement mis en pratique certaines des recommandations, principalement chez les opérateurs. Du côté des équipementiers, excepté pour un nombre limité d'entre eux, beaucoup de travail reste à faire.

Les opérateurs mobiles et les équipementiers font-ils selon vous assez d'efforts pour rendre les téléphones mobiles plus accessibles ?

Bien que nous soyons passés d'un marché de

masse à un marché plus sectorisé, les acteurs sont plus concernés par leur performance économique que par un investissement dans des domaines où la justification économique est plus difficile. Dans un avenir proche les entreprises prendront peut-être conscience que la réalisation d'actions en faveur des personnes handicapées peut contribuer à améliorer leur image, leur donnant un sens plus éthique. Et on peut imaginer qu'un client en téléphonie mobile pourra demain privilégier non plus le produit le moins cher, mais l'entreprise qui se soucie le plus de l'égalité entre êtres humains.

Quelle est la priorité ? Adapter les terminaux ou adapter les services ?

Les deux actions sont nécessaires car elles sont complémentaires. L'accessibilité doit bénéficier à tous même aux plus défavorisés économiquement. La technologie actuelle permet de rendre accessible l'ensemble des fonctions à tout type de handicap, mais à un coût qui n'est pas encore compatible avec les ressources de tous.

Le rapport Balin

Ce rapport sur l'état des lieux et l'avancement des réflexions en matière d'accessibilité des services mobiles pour les personnes handicapées visuelles ou mal entendant met notamment en évidence certaines initiatives comme la fourniture par les opérateurs de factures en braille ou en gros caractères. Le rapport préconise des actions concrètes : inclure l'accessibilité des services mobiles dans les obligations réglementaires ou bien de développer un service permettant aux aveugles et mal voyants d'utiliser un système de navigation pour piéton embarqué dans un GSM. Le rapport est en ligne sur le site de l'ART.

BREVES

Mobile et société :

Michaël Trabbia, chef de l'Unité « Opérateurs mobiles » a présenté fin novembre au symposium Eurecom/Hitachi à Sophia-Antipolis le rôle du régulateur pour promouvoir la téléphonie mobile au service de la société. La couverture



mobile, les offres et la qualité de l'offre de service, la portabilité, l'environnement ont été les principaux thèmes abordés.

Service universel : la loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom a été publiée au JO du 01/01/2004. La désignation de -ou des- opérateur(s) en charge du service universel se fera sur appel à candidatures.

Licences GSM : les acteurs du secteur favorables au principe du renouvellement des autorisations GSM avec des fréquences identiques aux attributions actuelles : tel est l'enseignement clé de la consultation publique lancée par l'ART sur le renouvellement de ces licences.

Tarifs ADSL : le Conseil d'Etat a rejeté le 19 janvier la requête en référé de T-Online France contre

l'approbation, par la Ministre chargée des Télécommunications, des nouveaux tarifs ADSL de France Télécom dont l'ART avait demandé l'application au 15 février 2004. Le Conseil a estimé à ce stade que l'urgence n'était pas démontrée. L'affaire doit encore être jugée sur le fond.

Fréquences PMR : afin d'assurer la continuité de services pour les anciens clients de Dolphin Telecom, dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 12 juin 2003, l'ART a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2004 les attributions de fréquences temporaires décernées suite à l'arrêt de l'exploitation des réseaux de l'opérateur.

3

C'est le nombre, en millions, de clients mobiles supplémentaires en France sur l'année 2003, soit 8 % de croissance annuelle.

C'est le nombre, en milliards, de SMS échangés en 2003, soit 19,6 SMS envoyés par client sur le dernier trimestre 2003.

8

47,1

C'est le nombre, en millions, de Français clients de la téléphonie mobile à la fin 2003, soit un taux de pénétration de 69,1 %.

Ces trois chiffres sont extraits de l'Observatoire des Mobiles à fin décembre 2003, disponible en consultation et en téléchargement sur le site de l'Autorité : rubrique Les Observatoires.

Assurer une mise en œuvre convergente des directives entre Etats membres

Fabio Colasanti, directeur général pour la Société de l'Information

explique le point de vue de la Commission européenne sur la transposition du "paquet télécoms"

La moitié des pays de l'Union ont transposé pratiquement dans les délais le « paquet télécoms ». Comment jugez-vous ce résultat ?

Quand la Commission européenne a adopté son 9^e Rapport sur la mise en œuvre de la réglementation sur les communications électroniques, le 19 novembre dernier, elle a dû constater que seulement huit Etats membres avaient notifié à la Commission leurs mesures de transposition. Il est très regrettable que sept Etats membres n'aient pas pu respecter leurs obligations dans les délais, car le nouveau cadre réglementaire est en effet un élément essentiel pour bâtir la société d'information en Europe. Des procédures en manquement ont donc été ouvertes par la Commission début octobre contre ces Etats membres retardataires, dont la France.

A votre avis, pourquoi cela a-t-il pris tant de temps dans certains pays ? Le calendrier était-il le bon pour tous ?

Les Etats membres, réunis au sein du Conseil et soutenus par le Parlement européen, se sont fixés l'échéance du 24 juillet 2003 pour la transposition des dispositions majeures du nouveau cadre réglementaire. Ce calendrier était donc choisi par les Etats membres eux-mêmes, et certains d'entre eux ont montré que c'était un calendrier réaliste. Quant à ceux qui n'ont pas adopté de mesures de transposition, les sources d'inquiétude résident notamment dans la lenteur du processus législatif ou le fait que le dépôt des projets s'est fait avec du retard et que le processus législatif n'ait donc pas encore abouti.

L'analyse des marchés pertinents a débuté dans de nombreux Etats membres. La Commission a invité les Autorités de Régulation Nationales (ARN) à des réunions de pré-notification. Quelles sont les principales questions qui ont été abordées et quels enseignements en tirez-vous ?

La Directive cadre prévoit que les ARN définissent et analysent les marchés de communications électroniques conformément aux principes du droit de la concurrence en vue de déterminer, s'il y a lieu, les obligations ex



Fabio Colasanti,
Directeur général pour la Société de l'Information

ante applicables aux entreprises dominantes (puissantes) sur ces marchés. Cette démarche d'ensemble doit faire l'objet de différentes consultations et la directive cadre prévoit un dispositif de consultation de la Commission. La Commission peut opposer son veto aux mesures envisagées par une ARN. Préalablement à toute consultation formelle (notification), la Commission encourage les représentants des ARN à rencontrer la « Task Force », une équipe d'experts issus des Directions Générales pour la Société de l'Information et de la Concurrence que la Commission a réuni pour instruire les notifications. Ces réunions présentent un double intérêt : d'une part favoriser la compréhension commune des démarches engagées par les ARN, d'autre part échanger le point de vue initial de la Commission sur les mesures réglementaires envisagées.

A ce stade, dix ARN, dont l'ART, ont été reçues au moins une fois. Ces réunions se sont toujours avérées utiles et productives. Elles ont notamment permis de préciser les questions de méthodologie (ex : prise en compte des mesures de régulation existantes), de définition de marchés (ex : nouveaux marchés non inclus dans notre Recommandation sur les marchés pertinents) et d'aborder les mesures de régulation permettant d'établir une concurrence effective (ex : revente de la ligne téléphonique fixe).

Allez-vous faire profiter toutes les ARN de ces enseignements et comment ?

Envisagez-vous par exemple la publication d'un guide ?

De manière générale, la Commission cherche à favoriser le partage d'expérience, notamment avec des ateliers. A cet égard, l'atelier organisé le 15 juillet 2003 sur la procédure de consultation communautaire prévue par la directive cadre a permis d'exposer les premiers enseignements des réunions de pré-notification. En outre, les réunions de pré-notification constituent par elles-mêmes un bon moyen d'échanger les expériences. J'ajoute que, à la suite des premières notifications reçues, il n'est pas exclu que le Comité des Communications, qui constitue un forum d'échange d'informations entre les Etats membres et la Commission, porte prochainement à son ordre du jour une synthèse de ces expériences.

La démarche de l'OFTEL, qui a notifié plus de marchés pertinents que ne le préconisait la recommandation de la Commission, peut-elle servir d'exemple aux autres ARN. Cela signifie-t-il que les ARN ont toute latitude pour définir leurs marchés ?

Pour définir les marchés pertinents, les ARN doivent tenir le plus grand compte de la

••• Lire la suite page 16

L'ART renforce son expertise économique

Depuis 1997, date de sa création, c'est la seconde fois que l'ART modifie son organisation.

Objectif : s'adapter au nouveau cadre européen

Engagée par une réflexion interne dès le printemps 2003, la nouvelle organisation de l'ART est entrée en vigueur le 1er février 2004. L'objectif recherché est le renforcement de l'expertise économique afin de prendre en compte les directives européennes, dites "paquet télécoms", qui vont être transposées en France par le projet de loi sur les communications électroniques. Celui-ci vise à adapter la régulation sectorielle à la diversité des situations de concurrence sur les différents marchés et à prendre en compte la convergence des technologies. Cette réorganisation est aussi motivée par d'autres facteurs plus internes. Après sept ans d'existence, le fonctionnement de l'ART, très efficace dans sa phase pionnière, doit garder sa dynamique tout en conservant le mode de fonctionnement transversal et coordonné qui a toujours été le sien. La complexité croissante des dossiers impose en effet une synergie encore plus grande entre toutes les compétences internes, pour une meilleure efficacité.

des opérateurs puissants, de définition et de mise en œuvre des obligations.

Une orientation plus économique

Le service « Economie et prospective » est chargé de l'élaboration des modèles économiques, de la prospective économique, des études et des Observatoires. Il mène notamment les études de marchés, coordonne les dispositifs de contrôle tarifaire, pilote des dossiers transverses comme le service universel. Il est également chargé de conduire la relation avec le Conseil de la Concurrence.

Les deux services verticaux - « Collectivités et régulation des marchés du haut débit » et « Régulation des marchés fixe et mobile » - sont chargés d'appliquer le nouveau cadre en termes de définition de marchés pertinents, de désignation des opérateurs puissants, de définition et de mise en œuvre des obligations. Le service en charge de la régulation des marchés du haut débit comprend égale-

ment une unité « collectivités » qui pourra accompagner l'action des collectivités qui le souhaiteraient, dans leurs projets de télécommunications, en particulier au titre des compétences élargies que leur confèrera bientôt la loi (au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales).

Les relations avec les associations de consommateurs sont désormais prises en charge par le service « Administrations et ressources humaines. »

Le service « Opérateurs et régulation des ressources rares » voit ses contours redéfinis pour prendre en compte le passage du régime de licence individuelle au régime d'autorisation générale prévu par les nouvelles directives. Chargé de l'attribution aux opérateurs des ressources en fréquences et en numérotation, il veille également sur le renouvellement des autorisations GSM et le développement de l'UMTS.

Dernières évolutions : le service « International » intègre la normalisation et la coordination UIT.

Une meilleure connaissance des marchés

La nouvelle structure reflète les problématiques auxquelles l'ART est déjà confrontée. La principale est de développer une capacité d'anticipation en s'appuyant sur une meilleure connaissance des marchés et de leur dynamique. Cette analyse fine des marchés va permettre de désigner les opérateurs puissants sur les marchés dits « pertinents » et de choisir des modalités de régulation justifiées et proportionnées au regard de la situation concurrentielle de chacun de ces marchés. Elle conduira à un allègement de la régulation sectorielle à mesure que la concurrence se développera sur les différents marchés « pertinents ». La mise en œuvre du processus d'analyse des marchés, qui fonde la régulation économique sur des outils, concepts et méthodes utilisés en droit de la concurrence, conduira à renforcer une coopération déjà forte avec le Conseil de la Concurrence, qui sera amené à donner son avis sur la définition des marchés pertinents, la désignation des opérateurs puissants et leurs conditions de fonctionnement concurrentiels.

La principale évolution de la nouvelle structure réside dans la création d'un service transversal en charge de la définition de la doctrine économique, et de deux nouveaux services verticaux directement chargés d'appliquer le nouveau cadre en termes de définition de marchés pertinents, de désignation

NOMINATIONS



Laetitia Dufay

27 ans, a été nommée responsable des télécommunications internationales à l'unité Relations internationales. Diplômée de Sciences Politiques à Paris, elle a passé 8 mois chez Télécom Argentina, un des deux principaux opérateurs argentins dans lequel France Télécom détenait des parts, puis 2 ans à la mission économique de Rome (ex-PEE) en tant qu'attachée sectorielle télécoms.



Stéphane Hayat

29 ans, diplômé de l'INT, a exercé des fonctions d'ingénieur d'études, principalement dans les mobiles et les satellites chez les opérateurs Bouygues Télécom et Afripra Télécom, opérateur télécom africain. Il a rejoint l'unité Opérateurs mobiles de ART où il a principalement en charge la gestion des fréquences GSM et UMTS et l'enquête qualité de service.



Benoît Loutrel

35 ans, économiste de formation, est arrivé le 5 janvier à l'ART comme chef du service Régulation des Marchés fixe et mobile. Ses différents postes au sein du ministère des Finances, de l'économie et de l'industrie, puis du groupe Banque Mondiale, lui ont donné une expérience de la négociation et du travail à la fois avec des acteurs publics et privés dans le secteur des infrastructures.



Bernard Malhamé

39 ans, diplômé d'un Master of Business Administration à l'INSEAD et d'un mastère radio-mobile à Télécom Paris, il a exercé pendant 8 ans la fonction d'analyste financier. Il était récemment à la Société Générale en charge du secteur des équipementiers télécoms fixes européens. Il a rejoint l'unité Prospective le 5 janvier en qualité de chargé des analyses stratégiques.



Sylvain Moll

30 ans, économiste, est arrivé le 12 janvier 2004 à l'unité Accès haut débit pour s'occuper des options 1 et 3. Il a été pendant trois ans consultant réglementation et contentieux concurrentiels dans les télécommunications chez Tera Consultants.

Dans ce cadre, il a notamment travaillé à la réalisation de modèles de calcul de coût pour le compte de l'ART.



François Varloot

39 ans, X-Télécom. Il a été architecte réseau pour France Télécom, directeur de la stratégie d'Unisource, chef de produit chez Level(3) aux Etats-Unis, puis responsable du conseil télécom chez Microsoft. Il a rejoint l'ART le

1^{er} Janvier en tant que chef de l'unité Evaluation économique.

Le nouvel organigramme de l'ART



Collège

Président :



Paul CHAMPSAUR

Membres :



Jacques DOUFFIAGUES



Michel FENEYROL



Gabrielle GAUTHEY



Dominique ROUX

Mission mise en œuvre du cadre communautaire



Renaud CHAPELLE

Projet analyse des marchés



Ingrid MALFAIT

Directeur général



Philippe DISTLER

Mission communication

Jean-François HERNANDEZ



Adjointe : Ingrid VIOLET-APPENZELLER

Collectivités et Régulation des Marchés Haut Débit

Laurent LAGANIER



Accès Haut Débit
Cécile GAUBERT

Diffusion et Services Haut Débit
Bernard CELLI

Collectivités Territoriales

Régulation des marchés de gros et de détails des réseaux et services haut débit et de la diffusion. Suivi des relations avec les collectivités territoriales au titre de l'aménagement numérique du territoire.

Régulation des Marchés Fixe et Mobile

Benoît LOUTREL



Marché Fixe
Gweltas QUENTREC

Marché Mobile
Matthias COLLOT

Régulation des marchés de gros et de détails des services fixes (commutés et liaisons louées) et mobiles. Régulation tarifaire et portabilité.

Economie et Prospective

François LIONS

Adjoint : Antoine MAUCORPS



Evaluations économiques
François VARLOOT

Prospective
Didier CHAUVEAU

Observatoire des marchés et études externes
Sylvie DUMARTIN

Coordination des analyses économiques. Service et annuaire universel. Observatoires et études externes. Prospective.

Opérateurs et Régulation des Ressources Rares

Jérôme ROUSSEAU

Adjoint : Olivier BLONDEAU



Fréquences
Olivier BLONDEAU

Numérotation
Jacques LOUESDON

Opérateurs et Planification des ressources
Anne HUGUET

Opérateurs Mobiles
Michaël TRABIA

Point d'entrée pour les opérateurs (déclaration, cadre pour les nouvelles technologies). Planification et régulation des ressources rares (numéros et fréquences). Suivi des obligations associées aux autorisations (notamment QS et couverture).

International

Anne LENFANT

Adjoint : Joël VOISIN-RATELLE



Affaires européennes
Françoise LAFORGE

Relations internationales
Joël VOISIN-RATELLE

Coordination UIT et Normalisation
Marie-Thérèse ALAJOUANINE

Coordonne et met en œuvre l'action internationale de l'ART.

Juridique

Elisabeth ROLIN

Adjoint : Loïc TAILLANTER




Chargé de tous les aspects juridiques de l'activité de l'ART, veille à la sécurité juridique des décisions.

Administration et Ressources Humaines

Jean-Marc SALMON

Adjointe : Elisabeth CHEHU-BEIS



Système d'information et affaires générales
Pierre-Jean DARMANIN

Programmation, Budget et Contrôle de gestion
Bernard THOUVIGNON

Mission Documentation
Elisabeth CHEHU-BEIS

Consommateurs
Armelle BEUNARDEAU

Ressources humaines et relations sociales
Catherine AUTIER

Gère les ressources et les moyens de l'ART ainsi que la documentation, l'intranet et les relations avec les consommateurs.

••• Suite de la page 13

Recommandation européenne sur les marchés de communications électroniques. Cette exigence est de nature à garantir une définition harmonisée des marchés entre Etats membres et à promouvoir la consolidation du marché intérieur.

Néanmoins, les ARN jouissent d'une marge de manœuvre, notamment pour définir des marchés géographiques adaptés aux circonstances nationales ou pour définir des marchés de produits et services plus étroits que ceux identifiés par la Recommandation. Cette flexibilité est encadrée et suppose que les ARN justifient les divergences d'avec la Recommandation en se fondant sur une analyse des modalités de substitution entre produits et services. La directive cadre donne également la possibilité aux ARN de définir de nouveaux marchés ne figurant pas dans la Recommandation. Dans ce dernier cas, les ARN doivent remplir de plus grandes exigences en démontrant, au-delà du « test » sur les modalités de substitution, que le marché considéré se caractérise par des barrières à l'entrée élevées, que la dynamique de la concurrence ne peut s'établir et que le droit de la concurrence ne permet pas de répondre aux éventuelles distorsions de concurrence. S'agissant des marchés notifiés par l'OFTEL, la Commission a décidé de formuler plusieurs

observations et j'invite les autres ARN à en prendre connaissance. Je précise que les observations formulées par la Commission sont fonction du cas présenté et des éléments de justifications apportés.

Quel sens la Commission donne-t-elle à son objectif d'harmonisation des marchés ? L'harmonisation des régulations signifie-t-elle l'harmonisation des marchés ?

L'un des principaux buts du nouveau cadre réglementaire est d'assurer une mise en œuvre convergente entre Etats membres de la définition et de l'analyse des marchés de communications électroniques. Cet objectif d'harmonisation doit permettre d'établir une concurrence effective sur un marché intérieur unifié. C'est l'approche harmonisée des marchés qui doit conduire à une harmonisation des modes de régulation. A propos de ce dernier point, j'attache une importance particulière aux résultats des travaux en cours du Groupe à haut niveau pour les communications (ERG). Le groupe ERG travaille sur la définition des mesures de régulation (« remèdes ») les plus à même d'établir concrètement une concurrence effective sur les marchés de communications électroniques au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs européens. ■

SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

FÉVRIER

- **5 février** : Gabrielle Gauthey représente l'ART à l'inauguration en Haute-Marne du premier pylône mutualisé construit dans une zone blanche suite aux décisions du Ciadt du 15 juillet dernier.
- **11 février** : Dominique Roux a été désigné par Paul Champsaur comme représentant de l'ART au Conseil consultatif de l'Internet, dont la 1^{ère} réunion a lieu sous la présidence de Claudie Haigneré, ministre de la Recherche et de la Technologie.
- **20 février** : Paul Champsaur intervient au colloque « Télécoms et TV sur ADSL » organisé au Sénat.
- **25 février** : Jacques Douffiages, Michel Feneyrol et Dominique Roux participent au GSM Congress 2004, qui réunit chaque année à Cannes le gotha mondial de la téléphonie mobile.
- **26 février** : Jacques Douffiages rencontre à La Roche-sur-Yon Philippe de Villiers, le président du Conseil Général de la Vendée.
- **26 & 27 février** : Dominique Roux se rend à Budapest pour participer à la conférence européenne ministérielle sur la société de l'information organisée par la Commission européenne.

MARS

- **8 mars** : Michel Feneyrol reçoit une délégation de DoCoMo, le premier opérateur mobile japonais.
- **11 mars** : Déjeuner des membres du Collège et du CSA.
- **22 mars** : Paul Champsaur intervient au colloque sur le nouveau cadre réglementaire européen organisé à Naples par L'Autorita per le Garanzie nelle Comunicazioni, l'homologue italien de l'ART.
- **22-24 mars** : Gabrielle Gauthey intervient au colloque ECCA 2004, qui réunit à Barcelone les professionnels européens du câble.
- **24 mars** : Michel Feneyrol reçoit une délégation de l'opérateur historique NTT.

AVRIL

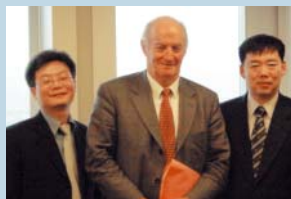
- **1^{er} et 2 avril** : Gabrielle Gauthey représente l'ART à la réunion plénière du Groupe des régulateurs indépendants (GRI) et du Groupe des Régulateurs européens (GRE) à Londres, qui examinera, en vue de son adoption définitive, le document sur les « remèdes ».

BREVES INTERNATIONALES

NTIC : l'ART, représentée par l'un des membres du Collège, Dominique Roux, ainsi que par plusieurs collaborateurs, a participé les 8 et 9 décembre au Colloque mondial des régulateurs et les 10, 11 et 12 décembre à la première phase du Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI). Les deux événements étaient organisés à Genève par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), et sont liés par un thème commun : l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) par le plus grand nombre. L'Autorité y attache une grande importance, en particulier dans le cadre de sa politique

de coopération avec ses homologues francophones.

Corée du Sud : une délégation sud-coréenne conduite par M. Dong-soo Kim, directeur de la division



Politique de concurrence du ministère de l'Information et de la Communication de Corée du Sud, a été reçue le 3 décembre dernier par Michel Feneyrol, membre du Collège. Les échanges de vues ont

porté sur les questions liées à la convergence des télécommunications et de l'audiovisuel, à la troisième génération de téléphonie mobile, et à la transposition du paquet réglementaire européen.

Pologne : Andrzej Chrzanowski, directeur général de l'URTIP, l'autorité de régulation polonaise, a été reçu en novembre dernier par Gabrielle Gauthey, membre du Collège, et Philippe Distler, directeur général. Les relations européennes et les analyses de marchés conduites par l'ART ont été abordées au cours de cet entretien.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

Web: www.art-telecom.fr - Tél.: 01 40 47 70 00 - Fax: 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Paul Champsaur - Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction mission communication: Béatrice Giudicelli, Ingrid Violet-Appenzeller, Alain Finot, Jean-François Hernandez.

Ont contribué à ce numéro: Audrey Baudrier, Bernard Celli, Didier Chauveau, Cécile Gaubert, Laurent Laganier, Elisabeth Marescaux,

Antoine Maucorps, Gweltas Quentrec.

Photos: ART, Free, 9telecom, J-F Tardif (C.E.) - Maquette: Emmanuel Chastel - Impression: Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau.

Abonnement: mission communication.

